

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de modification de l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2**

## LE FOLGOËT

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022, une enquête publique d'une durée de 31 jours est prescrite du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 9h00 au vendredi 3 mars 2023 à 17h00 suite au projet susmentionné présenté par EDF Renouvelable France, dont le maître d'ouvrage est la SAS Centrale Photovoltaïque de Le Folgoët pour ce qui concerne le projet de réalisation de la centrale, ainsi que par la communauté Lesneven Côte des Légendes dans le cadre de la modification de l'arrêté d'utilité publique existant.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour, d'une part, délivrer les permis de construire préalables à la SAS Centrale photovoltaïque de Le Folgoët en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol entre les hameaux de Lannuchen, Kerbriant et Kergolestroc au Folgoët et, d'autre part, pour modifier l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2 au Folgoët.

Le commissaire enquêteur est Mme Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant peut être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, composé des pièces prévues aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAE) ainsi que la réponse du pétitionnaire à cet avis, est consultable :

- en version papier, à la mairie du Folgoët aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique, sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 bd. Duplex – 29000 QUIMPER aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) , rubrique : Publications – Publications légales – Enquêtes publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions selon les modalités suivantes :

- dans le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie du Folgoët ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie du Folgoët – 2 rue du Verger, 29260 LE FOLGOËT; avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » ;
- par courrier électronique transmis à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie du Folgoët :

- mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 de 09h00 à 12h00
- jeudi 16 février 2023 de 14h00 à 17h00
- lundi 20 février 2023 de 09h00 à 12h00
- vendredi 3 mars 2023 de 14h00 à 17h00

Les observations doivent être exprimées entre le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 9h00 et le vendredi 3 mars 2023 à 17h00 pour être recevables.

Des informations peuvent être demandées auprès de EDF Renouvelables France – Agence de Nantes, 26 bd. de Stalingrad, CS 52314, 44023 NANTES cedex 1, tél. : 02 40 71 71 90 ou mail : [perrine.lesaint@edf-re.fr](mailto:perrine.lesaint@edf-re.fr)

Une copie du rapport et des conclusions est déposée à la mairie du Folgoët ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.